

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 décembre 2013**  
~~~~~

**CRÉATION DE 17 LOGEMENTS À VOCATION SOCIALE À PLAISSAN
MISE EN PLACE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°191 DU 11 MAI 2009.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 décembre 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Pascal DELIEUZE, Madame Danielle MORALES, Madame Monique GIBERT, Mme Florence QUINONERO -M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Jean FABRE suppléant de Mme Agnès CONSTANT

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ à M. Jean-Marcel JOVER, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU, M. Jean Pierre VANLUGGENE à M. Claude CARCELLER

Excusés :

M. Jérôme CASSEVILLE, M. Frédéric GREZES, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, Mme Catherine JOSIEN

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Sébastien LAINE

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

ENREGISTRÉ LE:

17 DEC. 2013

**SOUS PRÉFECTURE
DE LODÈVE (34)**

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération du 16 juillet 2007 par laquelle la communauté de communes a fait l'acquisition d'un terrain à Plaisan situé à proximité du cœur du village, 2 rue de la Distillerie, cadastré à cette date C998 et d'une superficie de 3 172 m²,

Vu que ce terrain est limitrophe de quatre parcelles (cadastrées à cette date C639, C731, C713 et C714) qui appartenaient déjà à la communauté de communes,

Vu que l'ensemble du périmètre représente une surface de 7 014 m²,

Vu la délibération en date du 11 mai 2009 par laquelle la communauté de communes avait décidé de mettre à la disposition d'Hérault Habitat les terrains destinés à la création des logements locatifs sociaux par le biais d'un bail emphytéotique et de lui revendre ceux sur lesquels les lots à bâtir seront viabilisés au prix de 31,52 €/m²,

Vu qu'il s'agissait pour Hérault Habitat de diversifier l'offre de logements, d'assurer une certaine mixité sociale et d'économiser l'espace (objectifs inscrits dans le PLH intercommunal),

Vu que le projet d'aménagement de ce secteur prévoyait la création de 19 logements individuels sur les parcelles C639, C998, C713 et C714 d'une superficie totale de 6824m² dont :

- 15 logements locatifs sociaux (dont 7 PLUS et 3 PLAI)
- 4 logements en location-accession (PSLA)
- 5 logements libres.

Considérant que la délibération précitée n'ayant pas été suivie d'effet en raison d'une évolution sensible du projet mais également d'une renumérotation cadastrale, il convient dès lors d'annuler et remplacer ladite délibération,

Considérant que dans le respect des objectifs préalablement retenus, l'actuel projet d'aménagement de ce secteur prévoit désormais la création, par Hérault Habitat, de 14 logements locatifs sociaux (11 PLUS et 3 PLAI) et la viabilisation de 3 lots à bâtir destinés à de l'accession sociale à la propriété ; Hérault Habitat ayant décidé de ne pas produire de logements en location-accession (PSLA) comme le prévoyait le projet initial,

Considérant que la revente de ces terrains (nouvellement cadastrés C1078, C1079 et C1080), d'une superficie totale de 1 442 m² (les 3 lots envisagés couvrant chacun 376, 406 et 660 m²), représenterait 45 452 € de recettes pour la communauté de communes,
Vu que France Domaines, a estimé dans son avis en date du 3 avril 2013, la valeur du bien à 150 €/m² de surface de plancher autorisée, soit 64 800 € pour ces 3 lots,
Considérant que le prix de revente inférieur qui serait envisagé se justifie par les subventions perçues par la Communauté de communes pour l'acquisition du foncier,
Considérant que le bail emphytéotique concernerait les parcelles nouvellement cadastrées C1081, C1082, C1083, C1084, C1085, C1086, C1087 et C1088 d'une superficie totale de 3 499 m²,
Considérant que la parcelle cadastrée C1089 d'une superficie de 1 834 m² sur laquelle sera aménagée la voirie serait cédée gratuitement à Hérault Habitat,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'annuler et remplacer la délibération n° 191 du 11 mai 2009 relative à la création de logements sociaux en accession sociale et libre sur la commune de Plaissan ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié établissant le bail emphytéotique au profit d'Hérault Habitat pour les parcelles cadastrées C1081, C1082, C1083, C1084, C1085, C1086, C1087 et C1088.



Transmission au Représentant de l'Etat
N° 907 le 17/12/13
Publication le 17/12/13
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 17/12/13
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20131216-lmc165027-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

